

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 À 19 h 00

Nombre de délégués : 122

Date de la convocation et
d'affichage : 10 décembre 2019

Présents à la séance : 37

Compte-rendu de la séance :
17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Vendin-lez-Béthune, Salle Bérégovoy, rue Pierre Mendès France, présidé par Monsieur Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 10 décembre 2019, sachant que le comité syndical du 09 décembre 2019 suivant convocation faite le 03 décembre 2019, ne s'est pas réuni en nombre suffisant, ce qui a justifié l'assemblée de ce jour sans exigence de quorum.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : MM. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, Mme IMBERT, MM. QUAGLOZZI, SCHMIDT, Mmes BERROYER, LOISEAU, MM. BACH, JEVTOVIC, SCALONE, MANTEL, Mmes REAUX, BERTOUX ; Les délégués de la commune de Chocques ; MM. MASSART, LEROY ; Le délégué de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BURON ; Les délégués de la commune de Fouquières : MM. SEULIN, PANNIER ; Le délégué de la commune de Gonnehem : MM. DELORY ; Le délégué de la commune de Gosnay : M. NICOLE ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labeuvrière : M. LEROY, Mme SERGEANT ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLIEREZ, PRUVOST ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. GUILLEMAIN, Mme VEREECQUE ; Le délégué de la commune de Nœux-les-Mines : M. SWITALSKI ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. VALET ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : M. DUCLOY, Mme MEYFROIDT ; Le délégué de la commune de Verquigneul : M. CHRÉTIEN ; Le délégué de la commune de Verquin : M. CODRON.

Ont donné pouvoir : M. LEFRANCQ à Mme IMBERT, Mme MORTIER à M. MANTEL, M. BEUGIN à M. LEROY, M. DELANNOY à M. GUILLEMAIN.

Se sont fait représentés : Mme BAERT par M. BACH, M. DEBLIQUIS par M. JEVTOVIC, M. PERRIN par Mme REAUX, M. CORDONNIER par Mme BERTOUX.

Absents - Excusés : M. LANVIN, Mmes MAGNIEZ, GOUILLART, DELANNOY, DUPONT, MM. KUBAT, BELLENGIER, FOULON, DELEFLIE, BERRIER, Mme HOLVOET, MM. BOY, VIVIEN, NOWAK, Mmes BLASZCZYK, KUBIAK, M. EVRARD, Mmes BAYART, LEBBRECHT, MM. PETIT, ELAZOUZI, MARTIN, BALOUP, Mmes BLART, JORIATTI, MM. LEROY, LAMBERT, FRANCOIS, BOITEL, HANQUET, BULTEL, DEMMOUCHE, Mme LEFEBVRE, MM. BOUQUE, VERDOUCQ, Mmes DENIS, BRICHE, MM. MOULIN, BEAUVOIS, Mmes GIBON, WACH, M. BAROUX, Mme DERICK, MM. FOUCART, MALBRANQUE, MASSARD, POIRE, Mmes DEBUSSCHERE, SOUILLIART, HARAUT, M. DUQUESNE, Mme LAVERSIN, MM. LEMBRE, TACLET, Mme LEROY, MM. DESFONTAINES, LADEN, Mme SAELEN, MM. MARCELLAK, NAGLIK, NOREL, PITEUX, HOBERT, SOBOLEWSKI, SWITALSKI, Mmes ATTAGNANT, KROL, PROOT, ANTKOWIAK, URBANSKI, JASKULSKI, MM. BLONDEL, BAUDELET, JOLY, Mme BOUQUE, MM. DEBAILLEUL, FLORCZYK, Mmes BASSOM, EVRARD, MM. TASSEZ, DELAHAYE, GROUX.

M. VALET, délégué titulaire de la commune de VAUDRICOURT ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Olivier GACQUERRE, Président, ouvre la séance.

DÉLIBÉRATION 5-01

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE – TARIFS HORAIRES
DE CERTAINES PRESTATIONS – EXERCICE 2020

**5-01 - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT Á
DOMICILE – TARIFS HORAIRES DE CERTAINES
PRESTATIONS – EXERCICE 2020**

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, fixant le tarif sur la base des propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile, et applicable dès communication au président du SIVOM de la communauté du béthunois ;

Vu la circulaire CNAV portant revalorisation des montants des paramètres financiers des prestations d'action sociale ;

Considérant, que le service d'aide et d'accompagnement à domicile bénéficie de l'autorisation du Département, intervenant par arrêté en date du 13 septembre 2007 ;

Considérant la nécessité pour l'équilibre budgétaire du service de déterminer la valeur des prestations fournies :

- *Pour les usagers ne bénéficiant d'aucun accord de prise en charge, le tarif horaire sera celui accordé par le Conseil Départemental.*
- *Pour les usagers disposant d'une aide par un autre organisme financeur que la CARSAT et la CPAM, un ticket modérateur à hauteur de la différence entre le tarif du Conseil Départemental et le tarif de la CNAV sera appliqué.*

Après avis favorables de la commission solidarité santé du 04 novembre 2019 et de la commission administration générale planification et finances du 25 novembre 2019,

Monsieur le Président invite le comité syndical à appliquer, pour les usagers concernés :

- *Du 1^{er} janvier 2020 à la date de communication de l'arrêté 2020 du Conseil Départemental, le tarif autorisé en 2019, (pour rappel 22.90 €)*
- *Dès communication de l'arrêté du Conseil Départemental, le tarif autorisé pour 2020,*
- *Dès le 1er janvier 2020, le tarif de la CNAV applicable aux conditions indiquées dans la circulaire (Pour mémoire tarif 2019 : 20.80 € en semaine et 23.40 € dimanche et jours fériés).*

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus

"Suivent les signatures"

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE



Certifié exécutoire de plein droit,
Vu sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune
Et sa publication le, 27/12/2019
Le Président : **Olivier GACQUERRE**